

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 1 2 DEC. 2012

ARRETE portant interdiction de stationner Montée des Fies et Avenue du Père Don Bosco

N° Départ : 1026/2012/113/PM/MC/AM Le maire de Solliès-Pont,

Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles du Code de la route,

Considérant

qu'il convient de sécuriser les travaux de débroussaillage pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

arrête

Article 1: Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, à la

montée des Fies et avenue du Père Don Bosco (partie arborée).

Cette interdiction prendra effet du 17 décembre 2012 au 19 décembre 2012 Article 2: de 07 heures30 à 17 heures. Des panneaux seront mis en place par les services

de la police municipale le vendredi 14 décembre 2012.

La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout Article 3: contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 4: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

> Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT

Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5: Pour information et respect des dispositions :

Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité

Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

la transmission en Préfecture le

la publication le